

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV 689 DU
23 JANVIER 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 21 janvier 2025

Procès-Verbal N° 689

OFFRE D'EMPLOI



Le District recrute dans son équipe administrative un(e) secrétaire **comptable** et administratif(ve).

Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Outlook.

Une connaissance du logiciel CEGID serait un plus

lieu de travail : siège du District de l'Isère 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage sur une base de 35H

13eme mois – carte déjeuner – mutuelle d'entreprise

CV et lettre de motivation à envoyer par mail à : district@isere.fff.fr

Prise de poste le plus rapidement possible

APPEL A CANDIDATURES - FINALE FESTIVAL U13



Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 5 avril 2025.

Date butoir du dépôt des candidatures le 25 février 2025

APPEL A CANDIDATURES – JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

TRESORERIE

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 13 au 19 janvier 2025 - Voir PV Commission FMI n° 689

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JANVIER 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. **Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa**

situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1er février 2025 :

Liste des clubs concernés :

532966 MEYRIE FC
 533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
 550263 LA RIVIERE FC
 564264 FUTSAL GRAND-LEMPS 38
 564304 ENTENTE SPORTIVE MISTRAL
 616067 SEMITAG FC
 681077 FASSON A.S.
 536496 ECHIROLLES SURIEUX
 582776 AGNIN
 580990 PONTCHARRA

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 21 janvier 2025 à 16h00

Procès-Verbal N°689

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Excusés : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent, BLANC Aline.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

COMMISSION DISCIPLINE D.I.F : Lu et noté.

COMMISSION D'APPEL LAURAFoot : Suite à l'appel du club de CORBELIN en date du jeudi 16 janvier 2025 auprès de la ligue LAURAFoot, demande de cette dernière de lui envoyer le dossier n°24-25-15R. Dossier transmis

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-15R : U15, D3, poule I, phase 1, match n°29411400, du samedi 7 décembre 2024, G.J.B.L 2 / CORBELIN 1.

Appel du club de **CORBELIN** en date du jeudi 19 décembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale sportive lors de sa réunion du mardi 17 décembre 2024, et parues au P.V n° 684 le jeudi 19 décembre 2024.

Appel portant sur « Suite au PV n°684 du jour de la commission sportive confirmant la décision de déclarer forfait notre équipe U15 pour la rencontre suivante :

- Rencontre n° 29411400
- Compétition : U15 D3 / Phase 1
- Date : Samedi 07 décembre 2024 / 12h00 à St Chef
- Groupement Jeunes Balmes-Lauzes – Corbelin US

Nous renouvelons notre appel effectué la semaine dernière »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 14 janvier 2025 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc - Président, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, MOUMJID El Mostafa, SCARPA Vincent, BERTHELET Éric - secrétaire

Non convoqué(e)s : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BRAULT Annie.

Excusés(e)s : TRUWANT Thierry, PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline, EL RHAFARI Reda

En présence,

Pour le club de **CORBELIN**

M. BERNACHOT Sylvain, vice-président, licence n°2510786858, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n°2543017673, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. GATTO Frédéric, licence n°2547551088, correspondant du G.J.B.L., régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. VEYSSILLIER Nathan, licence n° 9603384041, dirigeant de la catégorie U15 du G.J.B.L., qui par courrier de son club, et, après accord de la commission avait demandé à être reçu en remplacement de la personne initialement convoquée.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que M. BERNACHOT Sylvain, secrétaire du club de CORBELIN énumère la chronologie des différents horaires proposés par le club GJBL et que le dernier horaire proposé a été fait pendant ladite « période rouge ».

Considérant que le club de CORBELIN fait part qu'il n'a pas donné son accord pour le dernier horaire proposé, que cet horaire ne pouvait pas lui être imposé en période rouge, d'autant plus que leur effectif et leur encadrement étaient insuffisants pour le dernier horaire proposé.

Considérant que le club de CORBELIN ne s'est pas déplacé et a été déclaré forfait sur la F.M.I.

Considérant que M. VEYSSILLIER Nathan, dirigeant de la catégorie U15 du club de G.J.B.L expose que les différents changements de lieux et d'horaires s'expliquent par l'état des terrains, la météo hivernale, un arrêté municipal, et, n'avait pour objectif de faire jouer ce match.

Considérant que le représentant de commission sportive s'exprime en s'étonnant que ce n'est pas cette dite commission sportive qui a pris la décision de déclarer forfait l'équipe de CORBELIN pour cette rencontre, en indiquant, documents à l'appui, que c'est la commission des règlements qui a pris cette décision.

Considérant que la lecture du P.V n°684, issu de la réunion de la commission sportive du mardi 17 décembre 2024 et paru le jeudi 19 décembre 2024, confirme l'absence totale de décision(s) ou d'élément(s) autres concernant le jugement contesté.

Considérant que la commission de seconde instance jugeant ce dossier ce jour se doit de traiter et de respecter obligatoirement l'intitulé de la décision contestée d'appel par le club de CORBELIN.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel : **CONFIRME** les décisions suivantes prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°330 lors de sa réunion du mardi 17 décembre 2024 et parues au P.V n° 684 le jeudi 19 décembre 2024, **à savoir**.

DOSSIER N°330 : Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 / CORBELIN - n°504301 – U15 – D3 – POULE I – Match n°29411400 du 07/12/2024.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

– La feuille de match F.M.I. précisant l'absence de l'équipe CORBELIN à l'heure du coup d'envoi.

– Un premier courriel, le lundi précédent la rencontre, du club de Gpt BALMES-LAUZES adressé au club de CORBELIN et au DISTRICT ISERE précise que la rencontre se déroulerait le samedi 07/12 à 14 h 00 sur le terrain de TREPT.

– Un second courriel, le lendemain mardi, toujours du club de Gpt BALMES-LAUZES, adressé au club de CORBELIN et au DISTRICT ISERE prévient que, eu égard aux intempéries prévues, la rencontre serait délocalisée sur un terrain de repli à ST CHEF mais à un horaire différent de 17 H 00 (mais toujours dans le créneau horaire possible)

– Un contact téléphonique entre le District et le club de CORBELIN, la veille de la rencontre, lui indique que Gpt BALMES-LAUZES est dans ses droits.

– L'horaire de 17 h 00 :

à 13 h 00 : U15 – D1 – POULE A contre ST MARTIN d'HERES

à 15 h 00 : U20 – D1 contre TOUR-St CLAIR (déjà fixé sur le terrain de ST CHEF)

et 17 h 00 : U15 – D3 – POULE I contre CORBELIN (évite un retour après 20 h 00 de jeunes U15)

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de CORBELIN pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Gpt BALMES-LAUZES.

CORBELIN - n°504301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Les frais pour forfait de 32€ sont à la charge du club de CORBELIN - n°504301

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **CORBELIN**

En application de l'article de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.....*

Les frais de déplacement à l'audition du club de G.J.B.L restent à la charge du club de l'U.S CORBELIN.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F. Pour l'audition

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 21/01/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°689

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, CUSANNO Stephane

Excusés : N'AIT DRISS Youssef, KODJADJANIAN Jean-Marie, PICARD Brice, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, MORE Claude, THEVENIN Cyril, HUERTAS Pierre, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, SOZET Jean-Louis, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

URGENT

Le stage de ce samedi 25 janvier 2025 « les gestes qui sauvent » est annulé en raison de la défaillance de la société prestataire.

Il sera programmé ultérieurement.

Dimanche 26 janvier 2025, il n'y a pas de stage.

Je suis profondément désolé pour ce changement de dernière minute indépendamment de ma volonté.

Le CTDA

Hakim Ben El Hadj

La formation FMI et administrative sera finalement programmée **samedi 25 janvier 2025 à 8h30** au district de l'Isère de Football à Sassenage comme initialement prévue (annulation du 8 février 2025 par conséquent).

En cas de problème, merci de me contacter par téléphone.

Le CTDA

Les arbitres concernés par la remise des écussons et le module 8 de la FIA prévus le 24 janvier 2025 à 18h sont priés de se manifester au plus vite auprès de la CDA.

TABLEAU D'AFFECTATION POUR LA FORMATION PRATIQUE FUTSAL.

Samedi 25/01/25 à MOIRANS de 13h30 à 18h	Dimanche 26/01/25 au gymnase Pierre BEGHIN à MOIRANS de 9h à 11h30 et 11H30 à 18h
L. NARDIELLO	R. AIT KHOUYA
R. SAID OMAR	M. AKYUREK
N. BEDAR	M. FEDILA
M. AKYUREK	H. YAHIA
	Y. MOUJAMIR
M. AKYUREK + N. BEDAR (encadrements)	H. CHAARI (formateur)

NOTA : Tous arbitres ayant la formation PSC1 (à jour), donc titulaire de la formation « les gestes qui sauvent » et l'ayant envoyé à Hakim sont dispensés de stage.

Pour ceux qui ne l'ont pas fait, veuillez vous manifester au plus vite par mail.

POINT SUR LES OBSERVATIONS AVANT LA REPRISE

A ce jour, un total de **155 observations** ont été effectuées sur l'ensemble des arbitres du District de l'Isère.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stephane ABELA : 06.88.33.03.41 - stephabel50@gmail.com

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue - District Centraux : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	<u>Tutorats JAD Stagiaires + Suivi</u>	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	<u>Observateurs</u>	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

AS DOMARIN : Lu et noté. Transmis au CTDA.

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL : Lu et noté

Demandes d'arbitre :

Match L'ISLE D'ABEAU VS ASCOL – D5 - du 9 MARS 2025

FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS : Concernant une série de matchs

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

AMARI A. : Lu et noté. Remerciements.

MOUJAMIR Y. : Courrier concernant match non joué. Lu et noté

BRIOUA : Certificat médical reçu. Remerciements.

Président
Joseph SABATINO

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 21 Janvier 2025 à 18H

Procès-Verbal N°689

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR SAMID

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

-ASCOL : lu et noté

-ST Georges Comniers : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 JANVIER 2025

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U15 COUPE P.DUBOIS	FONTAINE	VINAY	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB VINAY
U20 D1	SASSENAGE	GJLB	LAZAAR SAMID	FRAIS AU CLUB SASSENAGE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 janvier 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 689

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Mai 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Juin 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
A.C SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **689** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

Abbaye Us ; Bizones ; Charvieu Chav ; Chatte ; Chirens ; Crolles ; Ent Foot Etangs ; Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Nivolas ; Noyarey ; Ol Nord Dauphiné ; Ro-Claix ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Quentin Fallavier ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu ; USVO Grenoble ; Vallée de l'Hien 38 ; Villeneuve Aja



COMMISSION FEMININES

Réunion du 21 Janvier 2025

PV n °689

Présent : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle , Laurie Strappazzon, Elodie Diaparra

Courriers : VIRIEU VALONDRAS, CAPUCINE POULAT, AIGUEBELLE, FOOT FEMININ NORD ISERE, ECHIROLLES,VOUREY

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain

INFORMATION DE LA COMMISSION

Nous avons organisé en collaboration avec la commission des arbitres, plus particulièrement avec Fayçal MILED (désignateur des arbitres des championnats féminins) une rencontre entre les acteurs du foot féminin à 11.

Éducatrices, dirigeants, joueuses et arbitres étaient réunis pour faire un bilan du début de saison qui a été marqué par de nombreux débordements sur et en dehors des terrains. L'objectif de cette rencontre était de rappeler à tous le rôle essentiel de chaque acteur pour éviter de tels débordements à l'avenir.

Nous tenions à remercier :

- Hakim BEN EL HADJ (CTDA et arbitre de Ligue 1) pour sa présence et son intervention.
- Jean-Marie KODJADJANIAN, CDA.
- Hervé GIROUD-GARAMPON, Président du District de l'Isère, pour son engagement en faveur du football féminin.
- Ludo du club de Pays Voironnais Futsal, pour l'accueil dans ses installations.
- Tous les clubs et personnes ayant répondu à l'invitation.

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Clubs positionnés

ST QUENTIN FALLAVIER, NIVOLAS, G F 38, EYBENS

Comme chaque année, la commission Féminine vous permet de valoriser vos bénévoles féminines qui œuvrent dans vos clubs

Vous pouvez dès à présent les inscrire auprès de la Commission en signalant le nom et prénom ainsi que la fonction

Nous limitons à 2 bénévoles par club

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

COUPE FUTSAL

Voir le PV de la Commission Futsal

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars
¼ finale : 6 avril
½ finale : 25 mai
Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars
¼ finale : 6 avril
½ finale : 20 avril
Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier
8 mars
24 mai
Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars
¼ finale : 29 mars
½ finale : 19 avril
Finale : 7 juin

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre
1/8^{ème} : 8 mars
¼ finale : 29 mars
½ finale : 19 avril
Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

1^e tour le 25 Janvier sur le terrain du 1^e nommé
22 équipes

Plateau A VALLEE DE L'HIEN
NIVOLAS, VIRIEU VALONDRAS

Plateau B EYBENS 1
G U C 2, ACADEMIE DE BRION, F C 2 A

Plateau C FOOT FEMININ NORD ISERE
BOURGOIN, ESTRABLIN

Plateau D G U C 1
VILLENEUVE, ECHIROLLES 2, G F 38

Plateau E ECHIROLLES 1
MANIVAL, EYBENS 2, CROLLES

Plateau F PAYS VOIRONNAIS
2 ROCHERS, VOUREY, PAYS DES COULEURS

Les 2 premiers qualifiés pour le prochain tour le 15 Février
Attention défi jonglage à effectuer
Feuille de match et jonglage à envoyer lundi matin dernier délai

RASSEMBLEMENT FUTSAL U8F/U9F/U10F/U11F LE 19/01

A ST JEAN DE BOURNAY

Les 6 équipes présentes EYBENS, VALLEE DE L'HIEN 1 et 2, VOUREY, FOOT FEMININ
NORD ISERE, G UC (équipe U8/9)

Une pratique futsal qui a permis à ces jeunes filles de se rencontrer dans la bonne humeur et
d'évoluer dans une magnifique salle

Merci à Alison ; Christian et à son équipe dirigeante pour leur disponibilité et la parfaite
organisation de cette journée

Jacques Issartel Président
P 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 21 Janvier 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 689

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 18/01/2025 au 19/01/2025)

Seniors D4	Poule C	BATIE DIVISIN US
Seniors D5	Poule D	UNIFOOT 2
Seniors D5	Poule E	VALLEE DE L'HIEIN 38 3

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 janvier 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 689

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

100. Tunisiens SMH : noté (report match T04 vs Turcs de Grenoble 1). Accord CFSE et des équipes. Match à jouer avant le 31/01/2025.

101. GSE : noté (report match T04 vs ASPTT Grenoble 1). Accord CFSE et des équipes. Match à jouer mercredi 29/01/2025.

102. Métropolitains : noté (déclaration accident auprès de la Ligue).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE

Matches à jouer semaine du 27 au 30/01/2025

T04. Les matches en retard semaine du 20 au 23/01/2025.

Matches à jouer le 29/01/2025

T03. Fontaine Les Îles 1 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

T04. GSE 1 (D2) – ASPTT 1 (D2).

Match à jouer avant le 31/01/2025

T04. Tunisiens SMH 1 (D1) – Turcs de Grenoble 1 (D2).

COUPE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 18 janvier 2025 à Champ-sur-Drac.

Équipes engagées : Fasson 1, Fasson 2, GSE 1, Jarrie-Champ 1, St-Georges-de-Commiers 1, Tunisiens SMH 1 et Turcs de Grenoble 1 et Turcs de Grenoble 2.

Remerciements : la CFSE tient à remercier Mr Christophe CARRETERRO, président de la commission Futsal, pour la préparation, l'organisation du tournoi et son implication ; la municipalité de Champ-sur-Drac pour le prêt de leurs installations sportives ; le club de Jarrie-Champ pour son accueil, l'organisation et la disponibilité de tous ses bénévoles, et plus particulièrement son président Christian CHAUVIN et le référent du tournoi Marc KASMI ; et toutes les équipes présentes, joueurs, dirigeants et supporters•trices, pour leur participation. Merci à tous d'avoir contribué à la réussite conviviale du tournoi.

Vainqueur de la Coupe Futsal-Entreprise : ST-GEORGES-DE-COMMIERS 1.

Finaliste : TUNISIENS SMH 1.

Meilleur buteur : Arafat AZOUZ (Tunisiens SMH 1), 7 buts.

Résultats :

- St-Georges-de-Commiers 1 – Fasson 2 : 1 - 0. *Buteur : Mickaël PERLI.*
- Turcs de Grenoble 2 – GSE 1 : 1 - 2. *Buteurs : Michaël JACCON pour Turcs de Grenoble 2, Sofyan ABROUGUI et Halim ADJIL pour GSE 1.*
- Jarrie-Champ 1 – Turcs de Grenoble 1 : 0 - 1. *Buteur : Berat KARABORKLU.*
- Fasson 1 – Tunisiens SMH 1 : 2 - 2. *Buteurs : Mehdi HASSANI et Rayane RHOUFARI pour Fasson 1, Arafat AZOUZ et Besem AZOUZ pour Tunisiens SMH 1.*
- St-Georges-de-Commiers 1 – Jarrie-Champ 1 : 5 - 1. *Fouad MOUHARRADA (3), Mickaël PERLI (1) et Tomas SAEZ (1) pour St-Georges-de-Commiers 1 et Giani DA MOTA pour Jarrie-Champ 1.*
- Turcs de Grenoble 2 – Fasson 1 : 1 - 3. *Buteurs : Ihsan KILIC pour Turcs de Grenoble 2, Abdel Nor ADJIL (2) et Adam DOUKALI (1) pour Fasson 1.*
- Fasson 2 – Turcs de Grenoble 1 : 1 - 2. *Buteurs : Khalil ADJIL pour Fasson 2, Levent DEMIR et Mevlut OZKAN pour Turcs de Grenoble 1.*
- GSE 1 – Tunisiens SMH 1 : 4 - 6. *Buteurs : Sofyan ABROUGUI, Halim ADJIL, Brahim BEN MIMOUN BEL HADJ et Reda MAHDJOUR pour GSE 1, Arafat AZOUZ (4), Besem AZOUZ (1) et Riad BELHANNACHI (1) pour Tunisiens SMH 1.*
- St-Georges-de-Commiers 1 – Turcs de Grenoble 1 : 2 - 2. *Buteurs : Mickaël PERLI (2) pour St-Georges-de-Commiers 1, Levent DEMIR et Adnan KAYA pour Turcs de Grenoble 1.*
- Turcs de Grenoble 2 – Tunisiens SMH 1 : 0 - 3. *Buteurs : Arafat AZOUZ, Besem AZOUZ et Mohammed ZERROUKI.*
- Fasson 2 – Jarrie-Champ 1 : 3 - 2. *Buteurs : Taha ABOULGHALI (3) pour Fasson 2, Giani DA MOTA (2) pour Jarrie-Champ 1.*
- GSE 1 – Fasson 1 : 4 - 1. *Buteurs : Sofyan ABROUGUI (2), Halim ADJIL (1) et Reda MAHDJOUR (1) pour GSE 1, Sofiene BENAMAR pour Fasson 1.*

Classement par poules :

POULE A	Pts	MATCHES				BUTS		
		J	G	N	P	p.	c.	diff.
Durée des matchs 1 x 13 mn								
1. ST-GEORGES-DE-COMMIERS 1	7	3	2	1	0	8	3	+ 5
2. TURCS DE GRENOBLE 1	7	3	2	1	0	5	3	+ 2
3. FASSON 2	3	3	1	0	2	4	5	- 1
4. JARRIE-CHAMP 1	0	3	0	0	3	3	9	- 6
Vérifications	27	6	5	1	5	20	20	0

POULE B	Pts	MATCHES				BUTS		
		J	G	N	P	p.	c.	diff.
Durée des matchs 1 x 13 mn								
1. TUNISIENS SMH 1	7	3	2	1	0	11	6	+ 5
2. GSE 1	6	1	2	0	1	10	8	+ 2
3. FASSON 1	4	3	1	1	1	6	7	- 1
4. TURCS DE GRENOBLE 2	0	3	0	0	3	2	8	- 6
Vérifications	27	5	5	1	5	29	29	0

1/2 finales

- St-Georges-de-Commiers 1 – GSE 1 : 1 - 0. *Buteur : Anthony DEVAUX.*
- Tunisiens SMH 1 – Turcs de Grenoble 1 : 1 - 1, 3 tirs au but à 2. Arafat AZOUZ pour Tunisiens SMH 1, Sercan KORKMAZ pour Turcs de Grenoble 1. Tirs au but réussis par Abdelbasset AZOUZ, Arafat AZOUZ et Besem AZOUZ pour Tunisiens SMH 1, Levent DEMIR et Mevlut OZCAN pour Turcs de Grenoble 1.

Finale

- Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1 : 1 - 2. *Buteurs : Mohammed ZERROUKI (6^è mn) pour Tunisiens SMH 1, Mickaël PERLI (3^è mn) et Aurélien PATUREL (14^è mn) pour St-Georges-de-Commiers 1.*

Classement des buteurs :

7 buts : Arafat AZOUZ (Tunisiens SMH 1).

5 buts : Mickaël PERLI (St-Georges-de-Commiers 1).

4 buts : Sofyan ABROUGUI (GSE 1).

3 buts : Taha ABOULGHALI (Fasson 2), Halim ADJIL (GSE 1), Gianni DA MOTA (Jarrie-Champ 1), Fouad DOUHARRADA (St-Georges-de-Commiers 1), Besem AZOUZ (Tunisiens SMH 1).

2 buts : Abdel Nor ADJIL (Fasson 1), Reda MAHDJOUR (GSE 1), Mohammed ZERROUKI (Tunisiens SMH 1), Levent DEMIR (Turcs de Grenoble 1).

1 but : Sofiene BENAMAR, Adam DOUKALI, Mehdi HASSANI et Rayane RHOUFARI (Fasson 1), Khalil ADJIL (Fasson 2), Brahim BEN MIMOUN BEL HADJ (GSE 1), Anthony DEVAUX, Aurélien PATUREL et Tomas SAEZ (St-Georges-de-Commiers 1), Riad BELHANNACHI (Tunisiens SMH 1), Berat KARABORKLU, Adnan KAYA, Sercan KORKMAZ et Mevlut OZCAN (Turcs de Grenoble 1), Michaël JACCON et Ihsan KILIC (Turcs de Grenoble 2).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 27 au 30/01/2025

J09. Air Liquide 1 – Métropolitains 1.

J09. Vallée de la Gresse 1 – Tunisiens SMH 1.

J09. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1.

J09. Rachais 1 – Jarrie-Champ 1.

J09. Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

J08. St-Georges-de-Commiers 1 – Vallée de la Gresse 1 (si match en retard).

Matches à jouer semaine du 03 au 06/02/2025

J10. St-Georges-de-Commiers 1 – Rachais 1.

J10. Tunisiens SMH 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J10. Air Liquide 1 – Vallée de la Gresse 1.

J10. Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Hères 1.

J10. Exempt : Métropolitains 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer semaine du 27 au 30/01/2025

J04. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 2.

Matches à jouer le 03/02/2025

J08. GSE 1 – Fontaine Les Îles1.

Lundi 03/02/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J08. Turcs de Grenoble 1 – Poisat 1.

Lundi 03/02/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/02/2025

J08. Fasson 1 – ASPTT Grenoble 1.

J08. Vallée de la Gresse 2 – Deux Rochers 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 13 au 16/01/2025

J03. RC Hilairois 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J04. Champagnier-Brié 1 – Goncelin 1.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/01/2025

J09. CEA Grenoble 1 – Froges 1.

J09. Goncelin 1 – RC Hilairois 1.

J09. ASPTT Grenoble 2 ST – FC Oisans 1.

J09. Champagnier-Brié 1 – Abbaye 1.

J09. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Sassenage 1.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/02/2025

J10. Abbaye 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J10. RC Hilairois 1 – ASPTT 2 Grenoble ST.

J10. Froges 1 – Champagnier-Brié 1.

J10. CEA Grenoble 1 – Goncelin 1.

J10. Sassenage 1 – FC Oisans 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 JANVIER 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°689

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

Mistral Fc : Lu et noté (feuille de match).

FC Picasso : Lu et noté (feuille de match).

FO Rivois : Lu et noté (créneaux et arbitres).

GUC : Lu et noté (point règlement).

INFO :

FMI : Une formation peut être faite au district si réponse avant fin de semaine 04.

Clubs désirant une formation : FO Rivois

Clubs ne désirant pas de formation : Futsall des Géants

PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFooter.NET

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J 6 : Futsall des Géants / Arbre de Vie : Le dimanche 23/02/25 à 17h00 (gymnase des saules, Grenoble).

J 11 : Base Fc / Arbre de vie : Rencontre avancée au dimanche 26/01/25 à 19h00 (gymnase Roger Journet, Eybens) après accord des 2 clubs.

D2 :

Coupe Départementale Futsal Séniors :

1/2 de finale : S06 (du 04/02 au 09/02/25)

Tirage effectué par Mme Annie BRAULT (Vice présidente du DIF).

FC Picasso / FO Rivois : le vendredi 07/02/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirrolles).

Base FC / P.Voironnais Futsal : le dimanche 09/02/25 à 19h00 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Merci de me confirmer vos créneaux pour ces rencontres.

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Coupe Départementale Futsal U13 :

Le dimanche 26/01/2025 à Moirans.

Le programme de la journée vous a été envoyé dans la boîte mail du club.

Le samedi 25/01/25 à Moirans :

U15 FUN Futsal :

Le programme de la journée vous a été envoyé dans la boîte mail du club.

Féminines séniors :

Le programme de la journée vous a été envoyé dans la boîte mail du club.

Finale : le dimanche 26/01/25 à

Gymnases mis à disposition :

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le samedi 26/01/2025 après-midi.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le dimanche 27/01/2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 Février 2025.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 21 janvier 2025 à 15h00

Procès-Verbal N° 689

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687

DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 - 687

ENTENTES ENTRE CLUBS

ENTENTE validée mardi 21/01/2025

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U15.13	St QUENTIN FALLAVIER 3	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER

Joueur suspendu changeant de club

➤ **Art. 226 des R.G. de la F.F.F. - Modalités pour purger une suspension**

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes de son nouveau club. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les rencontres officielles disputées et effectivement jouées (aboutissement normal) par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de la sanction et ce, même si ce joueur n'était pas encore qualifié dans ce club.

DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER

➤ Article - 152 des R.G. de la F.F.F. : Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

➤ le joueur renouvelant pour son club ;

➤ le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

➤ le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure *VOIR ARTICLE 18.4 des RG LAuRAFoot ci-dessous

➤ Article – 92.2 des R.G. de la F.F.F. :

Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord

➤ Art 18.4 des R.G. de la LAuRAFoot : Joueur licencié après le 31 janvier

18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné.

18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au

niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

18.4.3 - Les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

ABSENCE de RESULTAT

Dossier N°337 : NOYAREY - n°528946 / PAYS d'ALLEVARD - n°508634 – FEMININES - U15 F – MATCH n°30031623 du 30/11/2024.

Dossier transmis par la commission féminine.

En absence de F.M.I. et de feuille de match papier

Le club de PAYS d'ALLEVARD a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

- NOYAREY : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)
- PAYS d'ALLEVARD : (3 (trois) points, 7 (sept) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 7

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°334 : VER SAU - n°552124 / SASSENAGE - n°504777 – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH n°29427717 du 19/01/2025

➤ Le club de VER SAU a écrit sur la F.M.I. : "*... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F., pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain*"

- Le club de VER SAU a confirmé sa réserve par courriel le 21/01/2025.

DECISION

Le dossier sera étudié mardi 28/01/2025

DOSSIER N°335 : CROSSEY - n°519931 / FARAMANS-B.O.S.S. - n°537039 – SENIORS – D5 – POULE C – MATCH n° 2942789 du 19/01/2025.

➤ Le club de FARAMANS-B.O.S.S. a écrit sur la F.M.I. : "*... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 4 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).*"

➤ Le club de FARAMANS-B.O.S.S. a écrit sur la F.M.I. : "*... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

➤ Le club de FARAMANS-B.O.S.S. - n°537039 a confirmé ses réserves par courriel le 20/01/2025.

DECISION

Le dossier sera étudié mardi 28/01/2025

DOSSIER N°336 : ABBAYE - n°520296 / SUD ISERE - n°548244 – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH n°29427524 du 19/01/2025.

Le dossier sera étudié mardi 28/01/2025

TERRAINS SUSPENDUS

N°316 : Club : SASSENAGE - n°504777 – U20 – D1

Le match concerné par cette décision est prévu le 25/01/2025 contre Gpt BALMES-LAUZES.

Le match aura lieu sur le stade de ST MARCELLIN à 14 h 00

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 09/02/2025 contre VILLEFONTAINE

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 27/01/2025

et

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°317 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 – U20 – D1

Match retour contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, prévu le 15/02/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de GRENOBLE.

Par conséquent, le club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/02/2025.

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de ST MARTIN D'HERES.

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 JANVIER 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. **Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation.** En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1er février 2025 :

Liste des clubs concernés :

532966	MEYRIE FC
533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
550263	LA RIVIERE FC
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38
564304	ENTENTE SPORTIVE MISTRAL
616067	SEMITAG FC
681077	FASSON A.S.
536496	ECHIROLLES SURIEUX
582776	AGNIN
580990	PONTCHARRA



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 21 Janvier 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°689

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard. Claude Maugiron, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat, Bernard Buosi. Patrice Gallin, Daniel Hugot,

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

La reprise des plateaux pour la phase printemps sera le samedi 8 février. La composition des poules U11 niveau 1 et 2 et U10 niveau 1 et 2 ainsi que les plateaux des 9 journées sont consultables sur le site et sur FAL.

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant le plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le FAL. Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité. Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau. Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau. Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

D1 : Suite à la décision de la commission d'appel de la ligue AURA, les poules B et Cr restent à l'identique dans la composition initiale faite avant le début de la 2^o phase.

Les matchs en retard de ces deux poules seront reprogrammés la semaine prochaine.

Rappel : D1 et D 2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlement locaux de la FMI.

Challenge National : Le 3eme tour du 25/01/25 est consultable sur le site.

Challenge Isère : Le 3eme tour sera consultable en début de semaine.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88.

U 15

Reprogrammation des matchs :

Coupe Pierre DUBOIS : du 25/01/25 Rachais 2 / Seyssins 2 est reprogrammé au 01/02/25.

Championnat D1

D1 Poule A : Journée 12 du 01/02/25 Crolles / Rachais 2 est reprogrammé à une date ultérieure

D1 Poule B : Journée 12 du 01/02/25 Reventin / Seyssins 2 est reprogrammé à une date ultérieure

Courrier de Virieu Valondras : Ce club demande à jouer en D4.

D3 Poule C : Vallée de la Gresse 2 prend la place de La Sure 2

D3 Poule D : La Sure 2 remplace Virieu Valondras

D4 Poule E : Virieu Valondras prend la place de Chirens 2

D4 Poule C : Chirens 2 prend la place de Vallée Gresse 2

D3 Poule E : St André le Gaz prend la place de Entente Collines Beaurepaire

D3 Poule D : Entente Collines Beaurepaire prend la place de St André le Gaz

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Résultats Manquants

Poule A

Journée 6 du 23/11/24 Sassenage 3 / Vallée de la Gresse 3.

Journée 8 du 07/12/24 Domène 2 / Mistral 3.

Poule B

Journée 1 du 12/10/24 Pays du Voironnais Crossey 3 / Meyrié.

Journée 6 du 23/11/24 Vallée de L'Hien 2 / : Brezins Formafoot Bièvre Valloire 2.

Merci de nous communiquer le résultat de ces matchs.

Reprogrammation des matchs

Poule A : Journée 3 du 26/10/24 Vallée de la Gresse 3 / Mistral 2 est reprogrammé au 01/03/25

Poule B : journée 10 du 25/01/25 St Geoire en Valdaine 2 / LCA Foot 38 2 est reprogrammé au 01/03/25

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

Article 3 – Matchs « aller – retour »

Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres «aller – retour» jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit 1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composée de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller-retour.

La D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 6 équipes en match aller-retour avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des premiers de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2° de chaque poule de D3 phase 1.

La D3 s'organise avec des poules de 5 ou 6 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante

Les 2 meilleurs deuxième de D3 d'après leur quotient sont VINAY 2 21 p : 8 =2,625 / CHIRENS 18 p : 8 = 2,25.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Coupe Noël Pilot :

Un tour de cadrage aura lieu le 1° Mars, le tirage au sort de ce tour de cadrage est consultable sur le site en fin de semaine.

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

D1

VILLENEUVE / ESTRABIN du 08 /12 REPORTE AU 25 JANVIER 2025.

D3

Poule B : CHATTE / NOYAREY du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

D4

Poule B :

- NOYAREY 2 / ST HILAIRE DE LA COTE du 24 NOVEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.
- ST HILAIRE DE LA COTE / VOUREY du 08 DECEMBRE REPORTE au 02 Février 2025.

Poule C :

- LA BATIE DIVISIN / LA BATIE MONTGASCON du 08 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.
- ST ANDRE LE GAZ 2 / BIZONNES du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.
- ST SIMEON DE BRESSIEUX / ST JOSEPH DE RIVIERE du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

Poule E :

- FO SEYSSUELLOIS / ST MAURICE L'EXIL 2 du 24 NOVEMBRE REPORTE AU 25 JANVIER 2025.
- EYZIN ST SORLIN / COLLINES du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.
- MOS3R 4 / FO SEYSSUELLOIS du 15 DECEMBRE REPORTE SANS DATE.

D5

POULE B : TULLINS 2 / CHATTE 2 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

POULE D : UNIFOOT 2 / LA BATIE MONTGASCON 2 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

POULE E : BIZONNES 2 / POLIENAS du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.
LIERS 2 / FORMAFOOT BV 3 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

POULE F : BILIEU 2 / 4 ROUTES 3 du 08 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.
BEAUVOIR ROYA S / FARAMANS 3 du 15 DECEMBRE REPORTE AU 26 JANVIER 2025.

INFOS : Les matchs qui n'ont pas pu se jouer le 19 janvier 2025 sont reportés d'office au 26 Janvier 2025.

Ces matchs sont des matchs aller, en cas de terrain impraticable les clubs qui reçoivent doivent impérativement demandés l'inversion de leur rencontre au club adverse.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Le tirage des coupes est consultable sur le site.

Responsable : Norbert REPELLIN : TPH 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°689

PLANNING WEEK-END Du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 3 février 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 1 février 2025

Match U13 D3 AJA VILLENEUVE/PAYS ALLEVARD 13h30

Match U15 D3 AJA VILLENEUVE/CROLLES 15h30

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 31 janvier 2025

Match vétérans FC2A/SMH à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 31 janvier 2025

Match Vétérans ASIEG/MOIRANS à 20h00

samedi 1 février 2025

Match U13 D2 ASIEG/EYBENS 10h30

Match U13 D4 ASIEG/FONTAINE 10h30

Match U20 D2 ASIEG/DOMARIN 16h

dimanche 2 février 2025

Match challenge G. BALTHAZARD TURCS DE GRENOBLE/AJAV à 14h30

lundi 3 février 2025

Match Foot Entreprise à 8 GSE - FONATINE à 20h00

Match Foot Entreprise à 8 TURCS - POISAT à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 1 février 2025

Match U13 D2 FC MISTRAL 2/CHATTE à 14h

dimanche 2 février 2025

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / UNIFOOT 10h

Match Challenge Gros Balthazard ES MISTRAL/ASIEG 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 février 2025

Match U13 D3 US ABBAYE/VALLEE GRESSE à 10h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 2 février 2025

Match RF1 GF38 - BESSAY à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 février 2025

Match U17 D3 FC2A/ 4 MONTAGNES 15h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 1 février 2025

Match U15 D2 FC2A/ GRESIVAUDAN 14h

Match U20 D1 FC2A/GVHD à 16h

dimanche 2 février 2025

Coupe Isère F. MARCHIOL FCMG/JARRIE CHAMPS à 14h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 1 février 2025

Match U14 R1 GF38 - ANNECY 12h

Match U15 R1 amical GF38 - EYBENS 14h15

Match U18 Féminine GF38/ VALENCE à 16h45

dimanche 2 février 2025

Match U16 GF38 - DOMTAC 12h

Match U18 R1 GF38 - O ST ETIENNE à 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 1 février 2025

Match U13F GF38 - ABBAYE 10h30

dimanche 2 février 2025

Match Coupe Fabrice MARCHIOL ASGD/ FC2A à 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 31 janvier 2025

Match vétérans à 8 USVO/EYBENS à 20h

samedi 1 février 2025

Match U13 D2 USVO/PDC à 10h30

Match U13 D4 USVO / SMH à 13h30

Match U13 D4 USVO / AJAV à 13h30

Match U17 D1 USVO / TOUR ST CLAIR à 15h30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 21 janvier 2025

Procès-Verbal N°689

Président : Samuel BOURGEOIS

FORMATION CFI U14-U19 LES 6 ET 20 FEVRIER 2025 A ST CHEF

Liste des inscrits au 23 janvier

NOM PRENOM	CLUB
AKERKEDDOU Jamal	VALLEE DU GUIERS F.C.
CISSE Moussa	GIERES
CORRAL BOZON Enguerrand	U.S. ST PAUL DE VARCES
COUTINHO Maeva	F.C. MOIRANS
DA SILVA Landry	U. S. CREYS-MORESTEL
DESIRE Kylian	U. S. CREYS-MORESTEL
GARDAZ Adrien	VALLEE DU GUIERS F.C.
GRIBI Youcef	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
KAIBECHÉ Mustapha	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
LABESSE Theo	O. ST MARCELLIN
LEFEBVRE Laurent	FC DES LAUZES
MASSART Gregory	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
MICHALLET Jerome	F.C. CHIRENS
MIRO BOSCH Hendrik Benjamin	F.C. BALMES NORD ISERE
PEREIRA Valentin	F.C. BALMES NORD ISERE
REBECCHI Thomas	MOS3R
SIGAUD Julien	U. S. CREYS-MORESTEL
VEYSSILLIER Nathan	F.C. BALMES NORD ISERE
ZULIANI Kevin	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX

FORMATION CFI SENIORS LES 7 ET 21 FEVRIER 2025 A ST CHEF

Liste des inscrits au 15 janvier

Reste 3 places

NOM PRENOM	CLUB
AAZA Samir	FC DES LAUZES
ATID Idriss	ENTENTE CREST AOUSTE (sous réserve)
BAJARDO Yannick	A.S. ST ANDRE LE GAZ
BAR Frederic	L.C.A. FOOT 38
BOUHADDAD Sofyane	A.C. SEYSSINET PARISET
BOUHARIZI Fares	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
BOULEVARD Mickael	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
BOUNINACHE Ilyes	CS OZON
COUTINHO Jerome	U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN

DIOMANDE Ahmed
DUREZ Baptiste
FIORESE Franck
JAUER Bruno
KHOUILY EI
KONE Youssouf
LIVRIERI Jean Louis
LOURENCO Agostino
MALICORNE Yohann
MIRO BOSCH Hendrik Benjamin
MONIN Aurélien
ODRU Florentin
PAPIGNY Gregory
PERFETTI Jeremy
ROUSSET Herve
SILVA Denis
VARNIEU Stéphane
VAZ Anthony
VALETON Arthur
ZULIANI Kevin

U.S. GIEROISE
FC DES LAUZES
F.C PAYS VOIRONNAIS
VALLEE DU GUIERS F.C.
U.S. SASSENAGEOISE F.
U.S. GIEROISE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN
U.S. SASSENAGEOISE F.
F.C. BALMES NORD ISERE
U.S. SASSENAGEOISE F.
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
BEUCROISSANT FOOTBALL CLUB
F.C. LA SURE
FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
FC DES LAUZES
RIVES SP
RO CLAIX.
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

FORMATION CFI U6-U9 LES 6 ET 20 MARS 2025 A TULLINS

Liste des inscrits au 7/01/2025 :

NOM PRENOM	CLUB
AHRWEILLER Gregory	F.C. SEYSSINS
BENTATA Boudjellal	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GIRON Luca	U.S. RO-CLAIX
GOMEZ Quentin	U.S. RO-CLAIX
GUEDDAH Zakaria	F.C. SEYSSINS
JARRIN Alexis	F.C. BALMES NORD ISERE
MOULIN Mahe	U.S. RO-CLAIX
RANDRIANARIVELO Jacques	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
SANTAMARIA Guillaume	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
VACQUIER Jean Luc	F.C. SEYSSINS

FORMATION CFI U10-U13 LES 7 ET 21 MARS 2025 A TULLINS

Liste des inscrits au 17/01/2025 :

NOM PRENOM	CLUB
BELLUE Simon	ENT.S. PIERRE CHATEL
BLANC Gregory	O. ST MARCELLIN
BOUCHERAKI Hamza	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHABERT Lou Anne	J.S. ST GEORGEOISE
DA SILVA Eduardo	2 ROCHERS FC
DIALLO Boubacar	ASIEG
DJELLAL Adil	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DJELLAL Kais	MISTRAL F.C. GRENOBLE
JOANNY Enzo	F.C. VAREZE
LEONARD Yann	VALLEE DU GUIERS F.C.
OUZAA Naib	ASIEG8602
SAYADI Malik Lofti	F.C. CROLLES BERNIN
TRIBOUILLIER Noam	O. ST MARCELLIN
WALBAUM Reynald	VALLEE DU GUIERS F.C.

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U14-U19 (3)	6 février 2025	FC Balmes Nord Isère
	20 février 2025	
CFI SENIORS (2)	7 février 2025	
	21 février 2025	
CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 1	06 novembre 2024	Sassenage
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr